



## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 5

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

**Catégorie Etablissements d'enseignement artistique : aide au fonctionnement 2024**

**Président** : M. Anthony VADOT

**Membres présents** : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. ACCARY ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Communauté de communes Le Grand Charolais), AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme AMIOT ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du Grand Autunois Morvan), BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme BARNAY ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du Grand Autunois Morvan), BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. BERGERET ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon), COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme COUILLEROT ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein en raison de leurs fonctions au sein de la Mairie du CREUSOT), DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. DESJOURS ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Communauté de communes Le Grand Charolais), GIEN Chantal à LOTTE Dominique (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. LOTTE ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de GUEUGNON), MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. MARTIN ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon).

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » en actant une augmentation de l'ordre de 21 % de son effort financier afin d'impulser une ambition nouvelle à sa politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique,

Vu la délibération du 10 avril 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a modifié les règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique » en permettant d'appliquer la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'un tiers par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre une meilleure mise en œuvre de l'ambition nouvelle du Département,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la convention triennale d'objectifs et de financement signée en 2020 avec chaque établissement d'enseignement artistique,

Considérant la nécessité de renouveler l'engagement du Département au titre de son Schéma départemental des enseignement artistiques 2020-2024, avec ces 18 établissements d'enseignement artistique,

Considérant le tableau joint en annexe 1, présentant les critères de financement et le montant de l'aide au fonctionnement pour l'année 2024, pour chaque structure,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2024 une aide au fonctionnement à 18 structures pour un montant total de 502 630 €, proposées dans le tableau joint en annexe 1,

- d'approuver le nouveau modèle de convention type joint en annexe 2 et d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes avec chaque bénéficiaire.

En raison de ses fonctions au sein du Grand Autunois Morvan, M. BROCHOT Frédéric quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, Mmes PLISSONNIER Florence (VP), MELIN Dominique (VP), DESCHAMPS Amelle (conseillère) et M. GAUDRAY Alain (VP), BURDIN Raymond (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de CHARNAY-LES-MACON, Mme ROBIN Christine (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

En raison de ses fonctions au sein de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, M. DURIX Arnaud (VP) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Communauté de communes du Clunisois (CCC), Mme LEMONON Elisabeth quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC), Mme MAUNY Marie-France (VP) et M. BERTHIER Pierre (VP) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de GUEUGNON, M. LOTTE Dominique (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie du CREUSOT, M. DURAND Bernard (conseiller) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), Mmes ROBIN Christine (VP), CANNET Claude (VP) et M. COURTOIS Jean-Patrick (Président), COGNARD Jean-François (VP), REYNAUD Hervé (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Mairie de MONTCEAU-LES-MINES, Mme FRIZOT Marie-Thérèse (Adjointe) et M. DUPARAY Lionel (Adjoint) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du SIVOM à la carte du canton de Montchanin, M. BALLOT Alain (Maire de Saint-Eusèbe) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de SAINT-VALLIER, M. PHILIBERT Alain (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de SANVIGNES-LES-MINES, Mme PERRIN Viviane (1ère adjointe) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Mme LANOISELET Dominique (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département, sur le programme "Enseignement artistique et pratique amateur", l'opération "Soutien enseignement artistique", les articles 65748, 657348 et 657358.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Affiché le

19/04/2024

22/04/2024



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES / Catégorie "Etablissement d'Enseignement Artistique" : aide au fonctionnement 2024

SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023				PONDERATIONS : 2022-2023				SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024	
AUTUN	718 599 €	0 €	0 €	3 000 €	8 000 €	-2 000 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	-	
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	482 élèves répartis sur 3 sites géographiques : Autun, Couches, Epinac; 16% extérieurs à la Communauté de Communes; 21 disciplines instrumentales (dont accordéon diatonique, cornemuse, vielle, violon traditionnelle) + technique vocale + culture musicale; 32 professeurs dont 1 directeur; 323 heures hebdo de cours	néant	néant	23,5h hebdo (16 écoles; 20 classes; 400 élèves); 2 intervenants en milieu scolaire titulaires du DUMI et 5 profs pour encadrer le dispositif Orchestre à l'école à Autun, Etrang-sur-Aroux et Anost (7 classes, 129 élèves)	Communauté de communes Grand Autunois-Morvan 767 428 € soit 84% du budget global; Etat 9 000 € soit 1%; familles 79 551 € soit 9%	232 élèves sur 482 soit 48% Orchestre Harmonie, Orchestre cordes 1, Orchestre Cordes 2, Ensemble Guitares, Ensemble Percussions, Musique de Chambre, Atelier Jazz-Impro, Ensemble Traditionnel, Chœur Adultes, Ensemble Vocal, Ensemble de Flûtes, Ensemble de clarinettes, atelier chœur-concert, chœur.	81% diplômés dont 55% CA DE DUMI; 19% non diplômés ou inférieurs DEM	Présentation du nouveau projet d'établissement au vote du conseil communal en mars 2024		59 302€ écartés selon plafond CRR CRD		

SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023				PONDERATIONS : 2022-2023				SUBVENTION DEPARTEMENTALE	
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024
BLANZY	253 462 €	17 742 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 742 €	18 742 €	-
	140 élèves dont 49% extérieurs à la commune; 10 disciplines instrumentales + chant; 10 enseignants dont 1 directeur AEAP 1ère classe 6,5h hebdo titulaire; 120 heures hebdo de cours	néant	néant	6h hebdo (3 écoles, 4 classes; 80 élèves)	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 112 727 € soit 77%; familles 14 253 € soit 10%	65 élèves sur 140 soit 46% Ensemble de cuivres, Orchestre d'harmonie 1er et 2ème Cycle, Quatuor saxophones, Ensemble guitares, Ensemble de flûtes.	100% diplômés dont 50% CA DE DUMI; 50% DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2026, il a été voté en conseil municipal du 27/01/2021.			
BUXY	176 879 €	12 382 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	20 382 €	21 382 €	+1000 €
	174 élèves dont 84% extérieurs à la commune d'implantation et 23% extérieurs à la Communauté de communes; 8 disciplines instrumentales + chant + théâtre + danse; 12 profs ; 1 directrice 17h hebdo; 102 heures hebdo de cours	2 000 €	4,5 heures hebdo d'ateliers : 19 élèves	4 profs de cordes pour encadrer le dispositif Orchestre à l'école à Buxy (1 classe, 24 élèves)	Communauté Communes Sud Côte chalonnaise 116 000 € soit 56% du budget global; familles 70 413 € soit 34%	103 élèves sur 117 soit 88% chœur d'enfants, ensemble de guitares, atelier jazz, ensemble cordes, musique de chambre adulte.	75% diplômés dont 50% CA DE DUMI; 25% non diplômés ou intérieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2019-2022. Actualisation en cours.			mise en place d'interventions en milieu scolaire dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école

SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023				PONDERATIONS : 2022-2023			SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI/financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024
CHALON-SUR-SAONE	4 028 393 €	1895 élèves (1439 en musique, 344 en danse, 112 en théâtre) 58% résidents Chalon; 17% extérieurs à l'EPCI; 24 disciplines instrumentales + complémentaires, accompagnement piano, direction d'orchestre, musiques actuelles amplifiées, musique électroacoustique, classe préparatoire méliers du son, jazz, art du chant, chant musiques actuelles, direction de chœur, musiques du monde, technique vocale pour théâtre, musique en scène, harmonie au clavier, technique vocale chef de chœur, accompagnement danse au piano; réduction d'orchestre; analyses; orchestration-harmonie; création-composition; FMJ jazz; harmonie jazz; contrepoint. 100 profs; 1460 heures hebdo de cours; 128 heures direction (1 directeur et 2 adjoints).	344 élèves danseurs : classique (85 élèves); contemporain (110 élèves); jazz (53 élèves); hip-hop (87 élèves)	112 élèves 9 en éveil, 8 en 1er cycle, 9 en 2ème cycle, 7 en 3ème cycle, 5 en théâtre pour chanteurs, 56 en CHAT (classe à horaires aménagés théâtre) au collège Jean Vilar	39 heures hebdo dans 48 écoles, 186 classes, 4009 élèves 6 intervenants dont 3 Dumistes + Classes à horaires aménagés danse, musique, théâtre, voix.	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon 5 854 881 € soit 85% du budget total; Etat 265 000€ soit 4%; Région 510 000 € soit 7%; Familles 166 760 € soit 2%	1154 élèves sur 1439 soit 80% Orchestres à cordes + FM Poussins et Juniors, Orchestres harmonie 1e cycle et Juniors, Orchestres Symphonique et Grand Brass Band, Orchestre à l'école, Atelier guitares, Atelier piano, Musique de chambre, Handimusicque, Improvisation, Atelier Jazz, Atelier Voix, Ensembles saxophones, musiques du monde, Grand ensemble oriental, Fanfare.	96% diplômés dont 80% CA DE DUMI; 4% non diplômés ou inférieurs DEM	50 000 €	50 000 €	-
classement Etat	Conservatoire à rayonnement régional danse, musique et théâtre du Grand Chalon				forfait						



SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023				PONDERATIONS : 2022-2023				SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024	
CHARNAY-LES-MACON	239 982 €	16 799 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	20 799 €	20 799 €		
Commune	180 élèves dont 57% extérieurs à la commune; 13 disciplines instrumentales + technique vocale; 13 profs et 1 directeur 20h AEA principal 1ère classe titulaire; 109 heures hebdo de cours	néant	ouverture cursus théâtre septembre 2022 : 11 élèves en évêli, 5 en initiation adolescents, 6 adultes hors cursus)	3,5h hebdo (1 école); 7 classes; 175 élèves) 1 Dumiste	Mâcon Beaujolais Agglomération 37 791 € soit 12% du budget total; Reste à charge commune 199 101 € soit 65%; familles 46 038 € soit 15%	89 élèves sur 167 soit 53% Orchestre pépinière, Musiques actuelles, Chœur de femmes, Orchestre municipal, Atelier musiques actuelles junior, Atelier musiques de rue.	80% diplômés dont 53% CA DE DUJMI; 20% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2026. Il a été voté en conseil municipal le 12 juillet 2021.				
CHAUFFAILLES LA CLAYETTE	133 762 €	9 363 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	14 363 €	15 363 €	+1000 €	
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	135 élèves dont 18% extérieurs à la communauté de communes; 8 disciplines instrumentales; 7 profs dont 1 directeur 8h hebdo AEAP 1ère classe titulaire ; 67 heures hebdo de cours	néant	néant	néant	CC Brionnais Sud Bourgogne 155 752 € soit 74% du budget total; familles 26 490 € soit 13%	48 élèves sur 135, soit 36 % Orchestres juniors, Harmonie, Atelier musique actuelle, Atelier jazz	71% diplômés dont 57% CA DE DUJMI; 29% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2024. Il a été voté en conseil communautaire du 10 décembre 2020.			augmentation du taux de pratiques collectives	
CLUNY	376 259 €	26 338 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	36 338 €	37 338 €	+1000 €	
Communauté de communes du Clunisois	317 élèves (221 en musique, 101 en danse et 11 en théâtre); 16% extérieurs à l'EPCI; 11 disciplines instrumentales + chant + danse classique et jazz + théâtre; 16 profs dont 1 PEA chargé de direction ; 138 heures hebdo de cours	101 élèves en classique et en jazz (évêli, initiation, cycle 1; cycle 2, hors cursus); Ateliers en contemporain avec la Compagnie Le Grand Jeté.	ouverture en septembre 2017 de la discipline art dramatique : 11 élèves	23 heures hebdo : 21 écoles, 48 classes, 1001 enfants)	CC du Clunisois 261 520 € soit 68% du budget total; familles 82 409 € soit 21%	179 élèves sur 221 soit 81% chorale gospel adulte, ateliers jazz, musique de chambre, Harmonie, chorale d'enfants, ensemble de cuivres, orchestre 1er cycle.	88% diplômés dont 69% CA DE DUJMI; 12% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2018-2023 (voté en conseil communautaire du 28/05/2018)			augmentation des interventions en milieu scolaire	



SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023					PONDERATIONS : 2022-2023					SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024			
GRAND CHAROLAIS	520 874 €	36 461 €	0 €	0 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	44 461 €	44 461 €	-			
Communauté de communes Le Grand Charolais														
Ecole de musique intercommunale du Grand Charolais 4 sites : Charolles Digoin Paray-le-Monial Saint Bonnet de Joux	435 élèves répartis sur 4 sites; 9% extérieurs à l'EPCI; 13 disciplines instrumentales; 24 profs ; 1 directeur 35h PEA titulaire; 297 heures hebdo de cours	néant	néant	mise en place d'un orchestre à l'école à Martigny-le-Comte soutenu dans le cadre d'une convention 2022-2024 : 21 élèves encadrés par 3 profs	Communauté de Communes du Grand Charolais 571 862 € soit 77% du budget global; familles 111 920 € soit 15%	278 élèves sur 435 soit 64% Ensemble cordes cycle 1; chorale; orchestre à vents; Musiques actuelles; Musique de chambre; Atelier création; Fanfare à boutons; Ensemble de percussions; Ensemble de cuivres; accompagnement piano; Ensemble de guitares; Musiques du monde, ensemble de clarinettes, ensemble de saxophones, corpeytime, Harmonie.	80% diplômés dont 68% CA DE DUMI; 20% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2022-2025						
GUEUGNON	217 887 €	15 252 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	-2 000 €	0 €	14 252 €	14 252 €	-			
Commune														
Ecole Municipale de Musique de Gueugnon	98 élèves dont 57% extérieurs à la commune; 10 disciplines instrumentales; 7 professeurs dont 1 directeur 12h hebdo PEA titulaire; 89 heures hebdo de cours	néant	néant	4h hebdo (9 écoles; 16 classes; 319 élèves)	Communauté Communes Entre Arroux Loire et Somme néant; Commune 231 897 € soit 88% du budget total; familles 13 395€ soit 5%	62 élèves sur 98 soit 63 % Orchestre cycle 1, Orchestre cycle 2, Batucada.	57% diplômés dont 29% CA DE DUMI; 43% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2025 (vote en conseil municipal du 17/12/2020)						

SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023					PONDERATIONS : 2022-2023			SUBVENTION DEPARTEMENTALE	
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024
LE CREUSOT	688 494 €	48 195 €	2 000 €	0 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	-
	367 élèves (323 en musique et 64 en danse) 38% extérieurs à la commune; 18 disciplines instrumentales + technique vocale + danse; 22 profs dont 1 directrice PEA titulaire; 273 heures hebdo de cours	64 élèves 3 esthétiques (classique, contemporain, jazz)  Ouverture de 2 cours de Hip Hop pour les 7-11 ans et et plus de 12 ans.	néant	44h hebdo dont 1h danse 9 écoles; 38 classes; 417 élèves  dont 2 orchestres à l'école (70 élèves de CM1 CM2 au sein des groupes scolaires Marie Curie et La Molette) aidés dans le cadre d'une convention triennale 2021-2023	Communauté de Creusot Montceau néant; Etat 12 000€ soit 1%; Commune: 763 790 € soit 79%; familles 123 678 € soit 13%	181 élèves sur 323 soit 56% Classe jazz-rock, Ensembles de guitares.  Orchestres (initiation, observation, cycle 1, cycles 2 et 3). Musique ancienne, Atelier Musiques amplifiées, percussions latines, initiation Djembé, ensemble vocal, élèves participant à l'Harmonie municipale, chœur adulte.	90% diplômés dont 81% CA DE DUMI; 10% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2015-2020. La crise sanitaire a retardé la rédaction du prochain projet d'établissement. En attente de la nomination du prochain directeur/rice.		53 195€ écrites selon plafond CRR CRD	
LOUHANS	270 817 €	18 957 €	2 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	20 957 €	21 957 €	+1000 €
	208 élèves (184 en musique, 33 en danse) 69% extérieurs à la commune; 14 disciplines instrumentales + chant; 146 heures hebdo de cours; 13 profs dont 1 directeur AEAP 1ère classe titulaire (10 heures hebdo de direction).	ouverture cours danse classique septembre 2019 : 33 élèves (7 en éveil, 13 en initiation, 14 en cycle 1)	néant	4 heures hebdo : 2 écoles, 2 classes, 54 enfants au sein de 2 orchestres à l'école (Ecoles Vial-Vincent et Delaunay-Mandela)	Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' néant; Commune 264 711 € soit 77%; familles 55 770 € soit 21%	123 élèves sur 184 soit 67% Classe d'orchestre, Ensemble de guitares, Chœur d'enfants, Ensemble à cordes inter-écoles, Ensemble Musiques actuelles	85% diplômés dont 46% CA DE DUMI; 15% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2026 (Validé au Conseil municipal du 16 décembre 2021).			bonus milieu scolaire

SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023			PONDERATIONS : 2022-2023			SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024
MACON	Mâconnais Beaujolais Agglomération	1 657 411 €	forfait						50 000 €	50 000 €	-
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse	<p>784 élèves : 601 en musique, 178 en danse (20% extérieurs à l'agglomération);</p> <p>25 disciplines instrumentales, chant, coaching vocal, écriture, analyse, déchiffrage, histoire de la musique, FM jazz.</p> <p>48 profs; 563 heures de cours hebdo;</p> <p>1 directeur 37h;</p> <p>1 directrice administrative, 1 référente handicap 10h hebdo.</p>	<p>178 élèves danseurs (37 en éveil musique danse, 106 en danse classique, 82 en danse contemporaine, 27 en hip hop (atelier), formation musicale du danseur, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, conférences.</p>	néant	<p>28h hebdo (18 écoles; 52 classes; 1600 élèves) réalisées par 3 Dornistes et 1 prof danse</p>	<p>Communauté d'agglomération Mâcon Beaujolais</p> <p>Agglomération 2 403 887 € soit 89% du budget total;</p> <p>Etat 63 000€ soit 2%;</p> <p>Familiales 174 708 € soit 6%</p>	<p>435 élèves sur 601 soit 72%</p> <p>Orchestre symphonique, 2 Orchestres Harmonie, Ensembles instrumentaux</p> <p>Maîtrise, Chant choral, 13 groupes de Musique de Chambre, 9 ateliers jazz, Atelier lyrique, Choeur gospel, Technique vocale pour chœur, Atelier chanson, Crescent Jazz Big Band, Choeur d'hommes, Pré-Maîtrise, Jeune chœur de chambre.</p>	<p>98% diplômés dont 92% CA DE DJMI; 2% non diplômés ou inférieurs DEM</p>	<p>Le projet d'établissement couvre la période 2023-2026 (approuvé par le Conseil Communautaire en février 2023).</p>		

MONTCEAU-LES-MINES	SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023				PONDERATIONS : 2022-2023			SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
	masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024
classement Etat	commune	674 334 €	47 203 €	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	-
		408 élèves dont 299 en musique et 109 en danse; 48% extérieurs à la commune; 19 profs + 1 directrice 35h titulaire; 14 disciplines instrumentales + chant + danse jazz; 277 heures hebdo de cours	ouverture cursus danse jazz en septembre 2015. 109 élèves : 11 en éveil, 14 en initiation, 20 en cycle 1, 33 en cycle 2, 16 en cycle 3, 15 hors cursus	néant	19 heures hebdo (11 écoles; 45 classes; 1025 élèves) 1 Dumiste 2 orchestres à l'école (Bellevue; Le Piessis)	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 664 333 € soit 84% du budget global; Etat 1 1400€ soit 1%; familles 62 782 € soit 8%	186 élèves sur 299 soit 62% Atelier musiques actuelles, Ensemble accordéons, Ensemble de clarinettes, Orchestre cordes cycles 2 et 3, Ensemble de guitares, ensemble de saxophones, Harmonie municipale, Ensemble vocal, Chorale FM, Ensemble de flûtes, Ensemble de cors.	95% diplômés dont 75% CA DE DUJMI; 5% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2019/2024 (validé au Conseil municipal du 17 décembre 2019).		51 203€ écartés selon plafond CRR CRD	

SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023					PONDERATIONS : 2022-2023			SUBVENTION DEPARTEMENTALE	
masse salariale de référence (2019)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCI financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024
MONTCHANIN	SIVOM à la carte	84 250 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	-1 000 €	7 598 €	7 598 €	-
	Ecole de musique du SIVOM de Montchanin	46 élèves dont 6% extérieurs au SIVOM; 7 disciplines instrumentales; 41 heures hebdo de cours; 7 profs dont 1 directeur 7h AEA 1ère classe	néant	néant	SIVOM 74 000 € soit 84% du budget global; familles 7416 € soit 8%	15 élèves sur 46 soit 33% Orchestre junior, Orchestre d'harmonie (association)	86% diplômés dont 57% CA DE DUMI; 14% non diplômés ou inférieurs DEM	A ce jour, aucun travail n'a été engagé en vue de l'élaboration du projet d'établissement. Ce document n'est pas envisagé pour le moment.			
SAINT-VALLIER	Commune	148 966 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	-2 000 €	-1 000 €	8 428 €	8 428 €	-
	Ecole municipale de musique de Saint-Vallier	145 élèves (26% extérieurs à la commune); 8 disciplines instrumentales; 74 heures hebdo de cours; 6 profs dont un directeur AEA principal 1ère classe titulaire non titulaire (8 heures direction)	néant	néant	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 113 300 € soit 85%; familles 10503 € soit 8%	65 élèves sur 145 soit 45% Batucada, Musique de film, Chorale, Atelier jazz blues funk	67% diplômés dont 33% CA DE DUMI; 33% non diplômés ou inférieurs DEM	Absence de projet d'établissement pluri-annuel avec vision prospective.	application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence		
SANCE	Commune	189 677 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	15 277 €	15 277 €	-
	Ecole de musique municipale de Sance	147 élèves (51% extérieurs à la commune et 8% extérieurs à l'agglomération); 10 disciplines instrumentales + chant; 14 profs dont directeur AEA principal 2ème classe titulaire (10h direction); 79 heures hebdo de cours	néant	néant	Mâconnais Beaujolais Agglomération 29 837 € soit 14% du budget global; commune 123 281 € soit 59% ; familles 35 202 € soit 15%	93 élèves sur 147 soit 63% Orchestre pépinière, Orchestre 1er cycle, Orchestre EMM; Atelier musiques actuelles, Big band, Ensemble de guitares.	93% diplômés dont 86% CA DE DUMI; 7% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2021-2026			



SOCLE 2020-2024		BONIFICATIONS 2022-2023				PONDERATIONS : 2022-2023				SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
masse salariale de référence (2018)	7% masse salariale de référence	bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire	bonus territoire si EPCJ financeur	pratiques collectives	taux qualification	projet d'établissement	rappel subvention 2023 votée	subvention 2024	comparatif 2023/2024	
SANVIGNES-LES-MINES	Commune 106 945 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 000 €	0 €	5 486 €	5 486 €	-	
	64 élèves (39% extérieurs à la commune); 8 disciplines instrumentales; Ecole municipale de musique de Sanvignes-les-Mines 42,75 heures hebdo de cours; 7 profs dont un responsable pédagogique 10 heures hebdo AEA non titulaire.	néant	néant	néant	Communauté Creusot Montceau néant; Commune 92 616 € soit 65%; familles 10 344 € soit 9%	30 élèves sur 64 soit 47% Chorale, Ensemble musiques actuelles, Ensemble de cordes.	14% diplômés DEM 0% CA DE DUMI; 86% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2020-2023 (il a été adopté par le conseil municipal en séance du 14/12/2020).		application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence		
TOURNUS	Commune 279 236 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 547 €	21 547 €	-	
	176 élèves (56% extérieurs à la commune); 12 disciplines instrumentales + chant; Ecole municipale de musique de Tournus 129 heures hebdo de cours; 17 profs dont 1 directeur 13h AEA principal 2ème classe titulaire.	néant	néant	15,5h hebdo (3 écoles; 15 classes; 375 élèves); 2 Dumistes; 1 orchestre à l'école	Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois néant; Commune 287 871 € soit 76% du budget global; familles 67 872 € soit 18%	119 élèves sur 176 soit 68% Ensemble de guitares, Chorale enfant, Atelier jazz, Pépinière cordes, Orchestre symphonique, Chorale, Ensemble de percussions claviers, Ensemble adultes.	83% diplômés dont 61% CA DE DUMI; 17% non diplômés ou inférieurs DEM	Le projet d'établissement couvre la période 2020-2025.		application de la clause de sauvegarde relative à la masse salariale de référence		
	TOTAL 18 ETABLISSEMENTS	10 776 227 €	356 330 €	20 000 €	34 000 €	-2 000 €	-8 000 €	-2 000 €	498 630 €	502 630 €	-	

AEAP Assistant d'enseignement artistique principal  
 PEA Professeur d'enseignement artistique  
 DEEA Directeur d'établissement d'enseignement artistique  
 CEPI Cycle d'enseignement professionnel initial  
 CA Certificat d'Aptitude (Bac + 5)  
 DE Diplôme d'Etat (Bac + 3)  
 DUMI Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (Bac + 3)  
 DEM Diplôme d'Etudes Musicales  
 CRR Conservatoire à Rayonnement Régional  
 CRD Conservatoire à Rayonnement Départemental

privé  
 public  
 21 382 €  
 481 248 €  
 502 630 €



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

**CONVENTION AVEC NOM DE L'ORGANISME OU DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE XXX  
DANS LE CADRE  
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024  
Catégorie Etablissement d'enseignement artistique**

**Convention 2024**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**Et**

Nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

**Et (le cas échéant)**

Nom de la collectivité partenaire, représentée par son ....., dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 »,

Vu la délibération du 10 avril 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a modifié les règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique » en permettant d'appliquer la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'un tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en œuvre de l'ambition nouvelle du Département,

Vu la demande de subvention présentée par nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique,

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 avril 2024 attribuant la subvention,



Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans ce cadre, le Département concourt depuis plus de 20 ans à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Celle-ci favorise la prise de compétence intercommunale tout en distinguant deux catégories de structures : les « Etablissements d'Enseignement Artistique » et les « Ecoles de musique ». Le dispositif repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public. Il se donne pour objectif de consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et réaffirme les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique de doter les établissements de personnel qualifié et expérimenté, qui saura appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau « Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 » et a acté une augmentation de l'ordre de 21% de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

La Commission permanente du 10 avril 2020 a modifié les règlements « Etablissement d'enseignement artistique » et « Ecole de musique » en permettant d'appliquer la bonification liée à la solidarité de territoire aux structures financées à moins d'un tiers par l'EPCI pour permettre une meilleure mise en œuvre de l'ambition nouvelle du Département.

### Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à ... nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique ..... Elle conditionne l'aide du Département à l'implication du bénéficiaire dans les objectifs de la politique départementale visant la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Le mécanisme de financement s'articule autour d'une aide socle à hauteur de 7% de la masse salariale de référence assortie d'un système dynamique calculé au vu des données de l'année scolaire précédente. L'aide socle est figée pour toute la durée du schéma 2020-2024 tandis que sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité et de dynamisme pédagogique, en cohérence avec les orientations retenues par le Département : ouverture à la danse et au théâtre, interventions en milieu scolaire, financement intercommunal, pratiques collectives, qualification du corps enseignant, projet d'établissement.

Cette convention est valable pour l'année .....

La structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique ..... bénéficie d'une subvention de fonctionnement conditionnée au respect des critères qui définissent la catégorie « Etablissement d'enseignement artistique » :

- structure faisant apparaître un financement significatif par la commune siège ou le regroupement de communes de son aire de rayonnement (30 % minimum du budget de fonctionnement),
- présence, en situation d'encadrement de la structure, d'un directeur identifié comme tel et consacrant un minimum de son temps de travail à cette mission :
  - o entre 60 et 100 élèves : 5h/semaine minimum
  - o entre 100 et 200 élèves : 8h/semaine (mi-temps sur le cadre d'emploi de PEA)
  - o à partir de 200 élèves : temps plein
- structure accueillant un minimum de 60 élèves de tous âges (élèves individuels) régulièrement inscrits dans la structure,
- au moins 5 disciplines sont enseignées en permanence, sans compter la formation musicale, le choix des disciplines devant répondre à des objectifs de cohérence,
- la formalisation du cursus : définition, énonciation et formalisation écrites d'axes d'apprentissages, d'objectifs et de formes d'évaluation.

La rénovation des enseignements artistiques de qualité s'articule autour de quatre missions fondamentales - pédagogiques et artistiques, culturelles et territoriales - en référence aux textes nationaux (Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001).

A ce titre, nom de la structure juridique de l'établissement d'enseignement artistique .....participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Dans ce cadre, le Département sera attentif à la capacité de la structure de :

- se doter d'un projet d'établissement avec vision prospective,
- s'approprier les repères pédagogiques contenus dans les schémas nationaux d'orientation pédagogique proposés par le Ministère de la culture,
- se doter d'un personnel qualifié et de mettre en place des formations à son attention,
- respecter la législation sociale concernant les conditions d'emploi de l'équipe pédagogique,

- s'inscrire dans un projet global d'animation de la vie culturelle de son aire de rayonnement, en tant que lieu culturel de proximité : animation du territoire, actions en direction des pratiques amateurs, partenariats avec l'Education nationale,
- instaurer des barèmes de tarifications non dissuasifs permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées et les plus éloignées,
- s'ouvrir à d'autres publics et à d'autres esthétiques,
- favoriser les démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap,
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique.

Par ailleurs, le Département attend une participation active de l'établissement d'enseignement artistique (directeur et enseignants) aux actions mises en place à l'échelle départementale, visant à fédérer la communauté professionnelle :

- actions de formation,
- rencontres professionnelles,
- service d'information statutaire et réglementaire.

## Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année [ ] , une aide d'un montant de .....€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du ..... Le détail du calcul est annexé à la présente convention sous la forme d'une fiche intitulée « modalités de calcul ».

La durée de validité et de versement est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre [ ] .

## Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

\* un acompte, après signature de la convention, de XXXX euros soit 70% du montant de la subvention,

\* le solde, après réception d'un bilan reprenant les axes spécifiés à l'article 1 de la présente convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## Article 4 : obligations du bénéficiaire

### 4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour intitulé de l'organisme,

Le Président,  
André ACCARY

Le (La) représentant(e) élu(e) de  
l'organisme

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

Calcul de la subvention 2024

Concernant XXX

**MODALITES DE CALCUL ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20/12/2019**

En référence à l'année scolaire 2022-2023 :

Nbre élèves dont % extérieurs à la commune ou communauté de communes;

Nbre professeurs et nbre heures de direction;

Nbre disciplines instrumentales, Nbre heures hebdo de cours

**Catégorie "Etablissement d'Enseignement Artistique"**

Aide à hauteur de 7% de la masse salariale de référence + système de bonification valorisant l'ouverture à la danse et au théâtre, les interventions en milieu scolaire et le financement intercommunal. Minoration liée à l'insuffisance du taux de pratique collective et du taux de qualification du corps enseignant ainsi qu'à l'absence de projet d'établissement (mesure applicable en 2021).

**A) BASE DE CALCUL**

Le Département attribue une subvention correspondant à 7% de la masse salariale pédagogique (salaires et charges comprises des enseignants et du directeur). A cet effet, le Département fera référence à la masse salariale pédagogique 2018 (déclarée dans le dossier de subvention 2018-2019). Celle-ci est figée et vaut pour toute la durée du schéma départemental 2020-2024. Elle sert de base au calcul du soutien accordé par le Département.

**SOCLE**

masse salariale de référence	7% MS référence
€	€

**B) SYSTEME DYNAMIQUE (2022-2023)**

A ce socle sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité, de dynamisme pédagogique, et en cohérence avec les orientations retenues par le Département, à partir des données déclaratives contenues dans le dossier de subvention de l'année scolaire précédente.

**BONIFICATIONS : + €**

bonus danse	bonus théâtre	bonus milieu scolaire (sur le temps scolaire)	bonus territoire (si EPCI financeur)
€	€	€	€
		Nbre heures hebdo Nbre écoles; nbre classes; nbre élèves	Com. Com € soit % du budget total; commune € soit % familles € soit %

**PONDERATIONS : - €**

Insuffisance du taux de pratiques collectives.	Insuffisance du taux de qualification	Absence de projet d'établissement
- €	- €	-
%	% diplômés dont % CA DE DUMI; % non diplômés ou inférieurs DEM	

**C) TOTAL SUBVENTION 2024**

Total subvention 2024	Rappel subvention 2023
€	€

**Commentaires / Attentes du Département (facultatif) :**

